

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST

03

2022

36

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 07 avril 2022  
**Convocation du** : 31 mars 2022

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**FINANCES : Construction d'un centre de loisirs – Demande de subvention au titre du « pacte de territoire 2021-2023 » du Conseil Départemental**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

**Représentés** :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

**Absents** :

Franck Longin, Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance** :

Annick Pantel

Le rapporteur rappelle le dispositif « pacte de territoire 2021-2023 », lancé par le Conseil Départemental. Il rappelle également qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre de loisirs a été lancé avec pour objectif une ouverture du centre en 2024.

Dans le cadre de ce pacte de territoire 2021-2023, le Département de l'Ain a ouvert au 1<sup>er</sup> avril 2022, le dépôt des demandes de subvention pour 2023. Au vu des travaux à réaliser, la Commune souhaite déposer une demande d'aide de financement.

Le rapporteur précise que la dépense subventionnable est plafonnée à 1 000 000 € HT. Le taux d'aide est fixé à 15 % pour un montant plafonné à 150 000 € HT.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	2 350 000 €	94 %
Subvention – Pacte de territoire Conseil Départemental	150 000 €	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal : d'adopter les opérations et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**ADOPTÉ** les opérations et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,  
  
Caroline TERRIER

